

## LE PHENOMENE DE LA CRIMINALITE DANS LA LITTERATURE POUR LES ENFANTS

Amelia STĂNESCU\*

**RESUMÉ:** *Il y a des oeuvres littéraires appartenant à la littérature pour les enfants qui sont recommandées à un très jeune âge et qui contiennent des faits criminels. Cet article met en évidence les effets négatifs de ces types de textes et signale la nécessité de limiter/censurer les actes répréhensibles conformément aux réglementations en vigueur en France en tenant compte de leur impact négatif du point de vue émotionnel ou des faits.*

**KEYWORDS:** *criminal acts; crime; children's literature; negative patterns.*  
**JEL Code:** K14

Cet article met en évidence un thème sensible et très important en même temps – les actes criminels, répréhensibles qu'on rencontre dans la littérature pour les enfants, en faisant une analyse sur le conte de fée de notre grand écrivain, Ion Creangă, *La chèvre et les trois chevreaux*. Précisons dès le début le fait qu'on rencontre le phénomène criminel également dans d'autres contes de fées d'Ion Creangă et aussi dans d'autres littératures.

Quel est l'impact de ces histoires sur l'affectivité de nos enfants et quels seront les effets ? Est-ce que ces actes violents peuvent influencer négativement l'enfant ? Est-ce qu'il va retenir tous ses modèles négatifs en éprouvant un comportement agressif à l'âge de sa maturité ?

Est-ce qu'il y a chez nous, en Roumanie, des réglementations concernant les sujets traités dans la littérature pour les enfants ? Les parents et puis les enseignants discutent-ils avec les enfants sur ces modèles négatifs, sur ce qu'il est bien, juste à faire ou sur les actions, les pratiques illégales ?

En Roumanie, presque tout le monde connaît le conte *La Chèvre et les trois chevreaux*. Nous avons grandi avec ces histoires... Au fil des années nous avons beaucoup apprécié l'écriture d'Ion Creangă, son art narratif, son art de raconter les choses, son humour, etc. Ses contes de fées ont attiré toute notre attention mais à cette époque-là, pendant notre enfance, on n'a pas pu considérer que les faits mis en évidence étaient des actes criminels... C'était pas non plus l'intention du narrateur.

---

\* Assistant docteur es Lettres; Université Ovidius de Constantza, ROUMANIE.  
Note éditoriale : C'est une tentative.

Si on analyse le conte avec des psychologues ils peuvent nous expliquer que l'enfant peut être affecté du point de vue émotionnel... Si on propose le sujet aux juristes... alors ils y vont trouver des actes criminels.

Mais, rappelons-nous le conte, le sujet est simple : une chèvre doit laisser ses trois petits seuls à la maison. Elle les met bien en garde de n'ouvrir la porte à personne sauf s'ils écoutent sa voix en chantant...

Peu de temps après, le loup se pointe, fait son apparition en chantant la mélodie magique de la chèvre – le loup a trompé les enfants en amincissant sa voix.

Les biquets vont ouvrir la porte en pensant que c'est leur mère et le loup affamé les mange. (Crime contre les mineurs.) Puis, il pose leurs têtes souriants au bord de la fenêtre et vandalise la maison – il salit les murs avec le sang des chevreaux et il s'en va. Le plus jeune n'a pas été découvert parce qu'il s'est bien caché, en étant le plus sage...

La chèvre-mère rentre à la maison, constate toute cette tragédie et, conformément à la loi du talion – oeil pour oeil dent pour dent, elle décide de se venger. Elle prépare scrupuleusement le crime. (Voilà donc un crime avec préméditation – c'est l'assassinat.)

Elle fait un trou dans son jardin, fait brûler du charbon, couvre le trou de branches sèches, met là-bas au-dessus un tapis sur lequel place une petite chaise en cire, prépare des plats savoureux et invite le loup à la veillée.

Le loup tombe dans la fosse...

Alors, la chèvre et le biquet prirent une meule de foin et la jetèrent sur le loup pour apaiser le feu, puis ils fondirent sur lui avec des pierres et tout ce qu'il leur tomba sous la main et l'achevèrent. C'est ainsi que la chèvre se débarrassa du loup.

En apprenant la nouvelle, les chèvres du voisinage furent très contentes. Elles se réunirent toutes pour la veillée et mangèrent ensemble et se rejoirent, voilà.

Si l'on passe l'histoire sur le plan humain, le code pénal classe l'acte du loup comme un meurtre qualifié – art.189, Code pénal, par.1, point f : „sur deux personnes ou plus”. En ajoutant les circonstances aggravantes : meurtre de mineurs, tromperie, parjure, vandalisme des maisons des victimes, le loup aurait besoin de plus de vies pour purger sa peine en prison...

La chèvre se venge „avec préméditation” (acte de meurtre aggravé, art. 189 Code pénal, alinéa 1, point a : „avec préméditation”).

La „bonne chrétienne” est plutôt guidée par la loi du talion – „mort pour mort, brûlure pour brûlure”.

En vain Ion Creangă conclut qu'il nous aurait dit „un gros mensonge”, ce qu'on peut affirmer c'est que „scripta manent” et là où il y a le crime, il n'y a pas de place pour la morale...

Cependant, ce serait une erreur de ne pas identifier dans le récit les enseignements qui sont transmis aux plus petits et les qualités d'une écriture délicieuse, unique dans la littérature roumaine : les enfants méchants et désobéissants finissent mal ; il n'est pas bon de se fier aux apparences, mais d'être beaucoup plus attentifs aux détails ; le loup change de poil mais pas de vice ; les mauvaises actions sont punies tôt ou tard, etc. ; la délicieuse langue moldave ; les proverbes que vous croisez partout ; l'oralité du style et même le comique, dans certaines situations...

Le fait que derrière les personnages animaux on réussisse à identifier des personnages humains est montré par la projection du conte, qui a eu lieu en 2019. Il s'agit du court métrage „La chèvre et les trois chevreaux”, réalisé par Victor Canache et présenté au

Festival International du Film de Transylvanie. Le sujet plaît au réalisateur qui enchaîne après deux ans le court métrage avec un... long métrage.

Dans un interview accordé au site News.ro<sup>1</sup>, Victor Canache avoue qu'il a été choqué en s'imaginant le sang contre les murs de la maison des chevreux. Cette image ne l'a jamais aidé à mieux dormir quand il était enfant. Au contraire...

L'idée que le lecteur mûr voit dans cette histoire un scénario humain typique avec des personnages réels est confirmé par le même Victor Canache: „ Comme Garabet Ibrăileanu l'a également souligné, les histoires de Creangă sont des morceaux brisés de la vie du peuple roumain. *La belle-mère avec ses trois belles-filles*, *Stan Pășitul* ou *Badea Ispate* sont des vivants, des paysans de Humulesti et la chèvre et ses enfants ne sont rien de plus que *megieși* du fils Stefan al Petrei, une pauvre veuve troublée avec trois enfants. Mettez un nom féminin au lieu de lq chèvre, des enfants au lieu des chevreux, un paysan au lieu d'un loup, et vous aurez une vraie histoire sur la vie paysanne.”

G. Călinescu, dans son oeuvre monumentale – „Histoire de la littérature roumaine”, remarque la transparence humaine des personnages animaliers dans les récits de Creangă: „En analysant la *Chèvre avec trois chevreux*, on découvre le procédé de la Fontaine. Les animaux sont vus avec humanité. (...) Nous avons devant nous une comédie où tout le métier est de souligner l'analogie entre le monde animalier et le monde humain. Les animaux sont des symboles-caricatures, des masques.” La chèvre c'est l'image de la mère et „le loup aux yeux troublés et aux dents acérées est la symbolique de l'homme sans scrupules” (Călinescu, 1982).

Nous nous souvenons tous de ce constat sur lequel insistait le professeur de lycée : derrière les personnages animaliers dans les histoires de Creangă, on peut identifier des personnages humains, les gens de Humulesti... En conséquence, on se demande maintenant : les villageois de Creangă étaient assez abominables?!...

*La chèvre aux trois chevreux*, le conte de fée écrit par Ion Creangă et publié pour la première fois dans le magazine „Conversation littéraires” le 1er décembre 1875, est tiré du folklore européen et basé sur le conte des frères Grimm *Le loup et les sept chevreux*, publié dans le cadre d'une série de contes de fées en 1812-1815 (voir Wikipedia).

*La chèvre aux trois chevreux* a également fait l'objet de plusieurs adaptations d'opéra, de théâtre et de cinéma, tant en Roumanie qu'en République de Moldavie.

En 2020, Matei Visniec publie la délicieuse pièce – *La chèvre, le petit chevreau et la femme du loup* (Maison d'Édition Arthur), à travers laquelle le dramaturge roumain tente de „réhabilite” l'image d'assassin de la chèvre. Tout d'abord, cette soi-disant „réhabilitation” découle du fait que la mère-chèvre éprouve d'amers remords pour l'acte commis. De plus, pour son agitation et l'anxiété accrue, la chèvre rend visite à l'ours-thérapeute qui applique un „cardiogramme de l'âme” et, exemplaire, ce dernier l'informe qu'il aurait été approprié qu'après avoir constaté le malheur commis par le loup, d'avoir annoncé les forums légitimes de la forêt et de se plaindre...

Alors, *La chèvre aux trois chevreux* est-elle ou non une oeuvre littéraire pouvant trouver une place dans les manuels ou dans les lectures complémentaires adressées aux écoliers? Peut-être que le Ministère de l'Éducation nationale, à travers sa réglementation en vigueur, aurait son mot à dire sur ce qui convient et ce qui ne l'est pas comme sujet de traiter dans les ouvrages dédiés aux mineurs...

---

<sup>1</sup> entretien réalisé par Patricia Marinescu, le 25 juillet 2020, pour le site News.ro

Si l'on jette un œil au « jardin » français, on constate qu'il existe ici des lois claires concernant les contenus / sujets traités dans les œuvres adressées aux enfants afin de ne pas nuire au côté affectif/ émotionnel du mineur et d'éviter la propagation d'actes répréhensibles / violents ou susceptibles d'inspirer des schémas négatifs. Il y a de la censure. Il y a des censeurs.

La loi no. 49-956 du juillet 1949 relatif aux publications pour les enfants dispose en son article 2: „Les publications visées à l'article 1er ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse.” (Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949. Article 2. Les publications destinées à la jeunesse.) – loi appliquée par la Commission de Surveillance et de Contrôle...

## REFERENCES

Călinescu, G., 1982. *Histoire de la littérature roumaine*. Bucuresti: Maison d'Édition Minerva.

